

Nouvelle PAC 2023 2027

Le Plan Stratégique National (PSN)

DPB Paiement vert	➔	DPB n Nouvelle valeur Plus de paiement vert
Paiement redistributif	—	Maintenu (48 € pour 52 ha)
Paiement Jeunes agriculteurs	—	Maintenu et adapté (forfait)
ABL et ABA	➔	Création des écorégimes
Aide ovine	—	Maintenue
Aides couplées végétales	—	Maintenues et adaptées
ICHN MAEC et Bio	—	Maintenue en l'état Maintenues et adaptées
Conditionnalité	➔	Revue et enrichie

Convergence des DPB

La valeur des DPB va évoluer pour converger vers les valeurs cible de
128 € en 2023 et 129 € en 2025

Les valeurs supérieures vont diminuer ↘
Les valeurs inférieures vont progresser ↗

Exemple de calcul :

$$V_{2023} = V_{2019} \times 1,118$$

$$V_{2025} = V_{2023} + 40\% \times (129 - V_{2023})$$

Aide couplée bovine

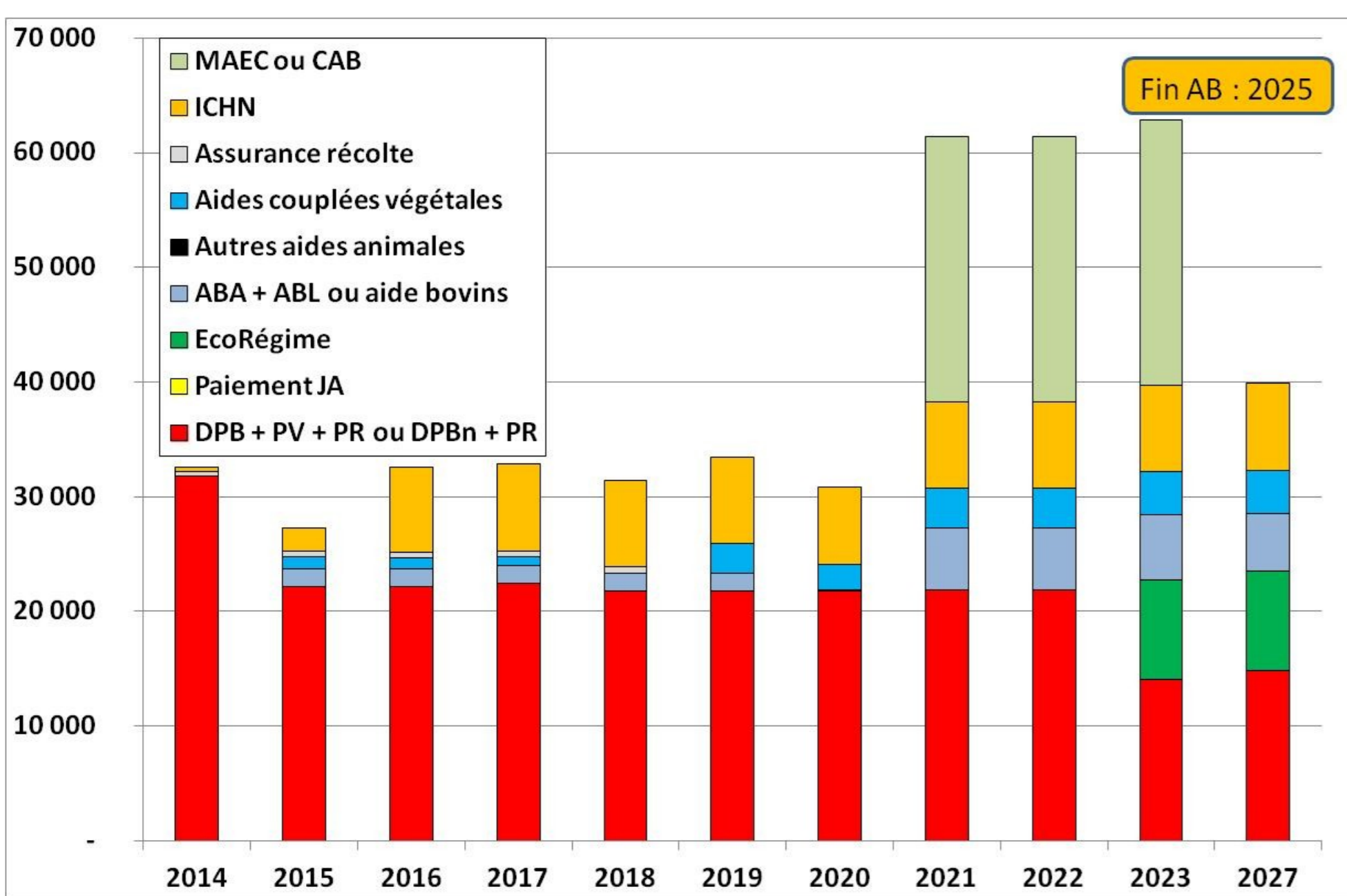
Animaux éligibles : UGB de plus de 16 mois présents 6 mois
(y compris les animaux vendus les 12 derniers mois)

Prix fort **110 €** puis **99 €** pour mâles toutes races et femelles viande
Prix faible **60 €** puis **54 €** pour les autres animaux

Plafonds :

- Mâle : 1 UGB par mère
- Femelle viande : 2 X le nb de veaux maintenus 90 j (sur 15 mois)
- 40 UGB pour les prix faibles
- 120 UGB totaux / 1,4 UGB par ha de SF (méthode ICHN)
- Transparence GAEC

Retour des premières simulations



Continuer à se tenir informer

- ➔ Pour être prêt en 2023 (idéalement à l'automne 2022 pour **préparer son assolement** déclaré à la PAC 2023)
- ➔ Suivre les propositions des MAEC (2nd pilier) qui sont en cours de préparation
- ➔ Sortie des aides à la conversion au bout de 5 ans : **S'y préparer et repérer les MAEC accessibles** (Le PSN ne prévoit pas d'aides au maintien)

Où en sommes nous maintenant ?

PSN transmis le 28/12/2021 (935 pages + annexes)



Retour de la Commission européenne le 31 mars (34 pages)

Premières réponses françaises le 22 avril (4 pages)

Être au clair avec une simulation individuelle



Les Chambres d'Agriculture disposent d'une **calculatrice** pour faire une simulation globale de votre prochaine PAC

Elle sera diffusée dès que les nouvelles règles seront stabilisées

Contactez votre Chambre d'Agriculture



Nouvelle PAC – 1er pilier : l'éco-régime

Aide volontaire à demander par l'agriculteur

Versée sous condition de mise en œuvre de pratiques en faveur de l'environnement

3 voies d'accès pour 2 niveaux de paiement :

Voie de la Certification

★	Agriculture Biologique	OU	Haute Valeur Environnementale (HVE)	OU	Certification environnement « niveau 2+ » (CE2+)
	SAU 100% bio ou 100% en conversion		L'ensemble de l'exploitation certifié HVE (niveau 3)		L'ensemble de l'exploitation doit être certifiée CE2+
Niveau	Niveau 2 (82€/ha)		Niveau 2 (82€/ha)		Niveau 1 (60€/ha)

Voie des Pratiques de gestion agro-écologiques

Voie des Éléments favorables à la biodiversité

OU

★	Diversification des cultures	ET	Maintien des prairies Permanentes (PP) sur l'exploitation	ET	Couverture végétale de l'inter-rang dans les cultures pérennes
	Niveau 1 (60€/ha)	4 points minimum	Maintien de 80% des PP		75% des inter-rangs couverts
	Niveau 2 (82€/ha)	5 points ou plus	Maintien de 90% des PP		95% des inter-rangs couverts

Détenir des infrastructures agro-écologiques ou des surfaces non-productives d'intérêt

Niveau 1 (60€/ha)	Au moins 7% de la SAU dont 4% sur terre labourable
Niveau 2 (82€/ha)	Au moins 10% de la SAU dont 4% sur terre labourable

★ **+ Bonus « haies »** de 7 €/ha si présence d'au moins 6% de haies sur la surface en terres labourables avec la certification de gestion durable des haies.

Prairies temporaires et jachères	5% à 30% TA	30% à 50% TA	≥50% TA	2 points	3 points	4 points
Fixatrices d'azote	soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiche, lentille, lupin, fève...	≥ 5% TA OU > 5ha	≥ 10% TA	2 points	3 points	
Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé dur, épeautre, triticale, orge, seigle... / maïs	≥ 10% TA		1 point		} Plafond à 4 points
Céréales de printemps		≥ 10% TA		1 point		
Plantes sarclées	betterave, pommes de terre	≥ 10% TA		1 point		
Oléagineux d'hiver	colza et navette d'hiver, moutarde...	≥ 7% TA		1 point		
Oléagineux de printemps	tournesol, cameline, œillette, nyger...	≥ 5% TA		1 point		
Autres cultures de TA	Légumes, riz, chanvre, lin, tabac, millet, sarrasin, maïs doux...	1 à 5 points selon le %				
Faible surface en TA		< 10 ha			2 points	
Bonus Prairies permanentes	10% à 40% SAU	40% à 75% SAU	≥ 75% SAU	1 point	2 points	3 points

Avec le soutien de :



Nouvelle PAC – Nouvelle conditionnalité

Une conditionnalité revue et enrichie en 2023

Parmi toutes les modifications envisagées, les critères du paiement vert rentrent dans la conditionnalité et pour deux d'entre eux deviennent opposables aux producteurs 100% bios

NOUVEAUTES pour les bios
En l'état actuel des connaissances, sous réserve de modifications

BCAE 1 : Maintien du ratio des PP

Référence 2018 : Ratio de **25,18%** de PP dans la SAU du Grand Est

Baisse du ratio :



> à 2% :
Régime d'autorisation préalable avant retournement

> à 5% :
Interdiction de retourner des PP et obligation d'en remettre en place

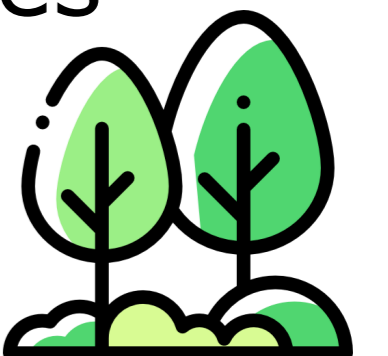
BCAE 8 : Taux minimum d'IAE

IAE non productives : arbres, haies, mares, bordures, fossés, murets, jachères

4% des terres labourées en IAE

OU

3% en IAE + 4% de fixatrices d'azote ou de dérobées



Exempté si :

- Moins de 10 ha de terres labourées
- 75% de terres labourées en herbe (+ légumineuses)
- 75% de la SAU en herbe

*Exemple : 50 ha de terres labourées
2 ha d'IAE ou
1,5 ha d'IAE + 2 ha légumineuses*

A surveiller :

Suivre les seuils finalement retenus et les équivalences pour les IAE (1 ml de haie = X m² d'IAE par exemple).

